



BRF

BUREAU DE LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DE L'ONTARIO

Un examen financier:

La décision de geler la tarification de l'électricité selon l'heure de consommation

Points saillants

- En réponse à l'écllosion de la COVID-19, la Province a réduit le coût de l'électricité pour les clients résidentiels et certains clients commerciaux (principalement des petites entreprises et exploitations agricoles) en suspendant le modèle de tarification selon l'heure de consommation. Du 24 mars au 31 mai 2020, le prix de l'électricité a été fixé à 10,1 ¢/kWh, soit le tarif le plus bas habituellement réservé aux périodes creuses.
- La suspension de la tarification selon l'heure de consommation aura pour effet de réduire le prix moyen de l'électricité de 3,0 ¢/kWh pour les quelque 4,7 millions de clients résidentiels et de 2,6 ¢/kWh pour 400 000 clients commerciaux.
- Le BRF estime que cette suspension permettra à un client résidentiel typique d'économiser au total 34 \$ du 24 mars au 31 mai, tandis qu'un client commercial typique devrait économiser au total 98 \$.
 - Les économies estimées tiennent compte de l'augmentation de la consommation d'électricité par les clients résidentiels et de la diminution de la consommation d'électricité par les clients commerciaux à la suite des mesures de confinement prises pour faire face à l'écllosion de la COVID-19.
- La suspension de la tarification selon l'heure de consommation jusqu'au 31 mai coûtera 175 millions de dollars à la Province. De ce coût, 138 millions de dollars serviront à subventionner les coûts de l'électricité consommée par les clients résidentiels et les autres 37 millions de dollars, à subventionner les coûts de l'électricité consommée par les clients commerciaux.
 - Au total, en incluant la suspension de la tarification selon l'heure de consommation et les autres programmes de subvention de l'électricité déjà en place, la Province devrait dépenser 5,8 milliards de dollars en 2020-2021 pour subventionner le prix de l'électricité.
- Après le 31 mai, la Province pourrait envisager de prolonger la suspension de la tarification selon l'heure de consommation étant donné que la plupart des mesures de confinement pour faire face à la COVID-19 sont actuellement toujours en vigueur.
 - Le BRF estime que la prolongation de la suspension jusqu'au 31 août ajouterait 316 millions de dollars au coût total pour le porter à 491 millions de dollars.
 - Le prolongement de la suspension jusqu'au 31 décembre porterait le coût total à 849 millions de dollars, et le prolongement de la suspension jusqu'au 31 mars 2021 porterait ce coût à 1,1 milliard de dollars.

Coût du prolongement de la suspension de la tarification selon l'heure de consommation pour la Province (en millions de dollars)

Suspension de la tarification selon l'heure de consommation	Coût additionnel	Coût total
Du 24 mars au 31 mai 2020	175	175
Prolongement jusqu'au 31 août 2020	316	491
Prolongement jusqu'au 31 décembre 2020	358	849
Prolongement jusqu'au 31 mars 2021	285	1 133

Source : BRF.

Introduction

Le 24 mars 2020, en réponse à la COVID-19, le gouvernement de l'Ontario (la Province) a annoncé qu'il réduirait le coût de l'électricité pour les clients résidentiels et certains clients commerciaux (principalement des petites entreprises et exploitations agricoles) en suspendant temporairement le modèle de tarification selon l'heure de consommation.¹ Selon cette grille tarifaire, les consommateurs d'électricité paient des tarifs variant selon l'heure et la journée de consommation. À la suite de la suspension, le tarif d'électricité a été fixé à son niveau le plus bas de 10,1 ¢/kWh habituellement réservé aux périodes creuses. Initialement, la suspension devait être en vigueur pour une période de 45 jours. Depuis, la Province a signifié sa décision de la prolonger de 24 jours, soit jusqu'au 31 mai.²

Le présent rapport vise à :

- expliquer la tarification de l'électricité selon l'heure de consommation en Ontario;
- fournir une estimation des économies réalisées par les clients résidentiels et commerciaux sur leur facture d'électricité;
- faire état des coûts estimatifs de la suspension de la tarification selon l'heure de consommation pour la province.

Qu'est-ce que la tarification selon l'heure de consommation?

Pour la plupart des clients résidentiels et certains des clients commerciaux en Ontario, les tarifs d'électricité sont déterminés selon l'heure de consommation.³ Autrement dit, les tarifs d'électricité varient en fonction du moment où l'électricité est consommée. En Ontario, le modèle de tarification selon l'heure de consommation comprend trois paliers : période creuse (10,1 ¢/kWh), période médiane (14,4 ¢/kWh) et période de pointe (20,8 ¢/kWh). La période médiane et la période de pointe sont en vigueur en semaine de 7 h à 19 h.⁴ Toutes les autres périodes, notamment les fins de semaine et les jours fériés, sont considérées comme étant des périodes creuses.

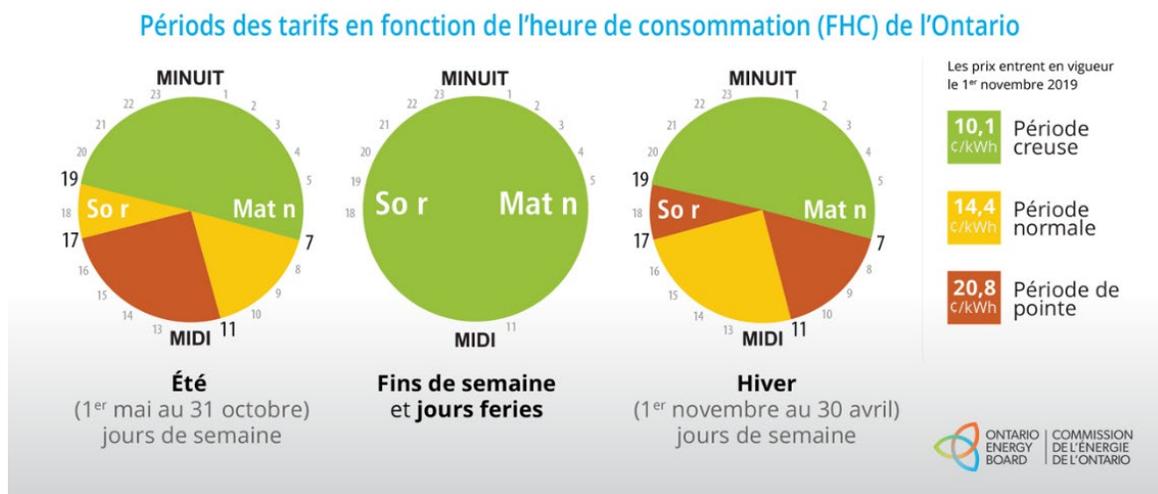
¹ <https://news.ontario.ca/opo/fr/2020/03/ontario-aide-les-familles-les-petites-entreprises-et-les-exploitations-agricoles-a-gerer-les-couts.html>

² <https://news.ontario.ca/opo/fr/2020/05/ontario-prolonge-la-période-d'allegement-des-tarifs-delectricite-face-a-la-pandemie-de-covid-19.html>

³ Il y a environ 4,7 millions de clients résidentiels et plus de 400 000 clients commerciaux qui participent à la tarification selon l'heure de consommation.

⁴ Du 1^{er} mai au 31 octobre, la période médiane est de 7 h à 11 h, puis de 17 h à 19 h, et la période de pointe est de 11 h à 17 h. Du 1^{er} novembre au 30 avril, la période médiane est de 11 h à 17 h, et la période de pointe de 7 h à 11 h, puis de 17 h à 19 h.

Périodes des tarifs en fonction de l'heure de consommation en Ontario



Source : Commission de l'énergie de l'Ontario.

Pourquoi la Province utilise-t-elle la tarification selon l'heure de consommation?

Les factures d'électricité comprennent trois rubriques : Électricité, Livraison et Frais réglementés. La tarification selon l'heure de consommation influe sur la rubrique Électricité, qui représente les frais de recouvrement du coût de production. Généralement, il en coûte plus cher de produire de l'électricité pendant la journée en semaine lorsque la demande en Ontario est la plus élevée. La Province a instauré la tarification selon l'heure de consommation pour mieux faire concorder le coût de production de l'électricité avec les périodes de consommation. Ce modèle a aussi eu pour effet d'encourager les clients à déplacer leur consommation vers les périodes creuses, où le coût de production est moins élevé.

Avant l'écllosion de la COVID-19, les clients tarifés selon l'heure de la consommation utilisaient, dans l'ensemble, environ 64 % de leur électricité pendant les périodes creuses et 18 % pendant les périodes médianes et de pointe, respectivement. Par conséquent, ils payaient en moyenne un tarif d'électricité de 12,8 ¢/kWh.

Prix de l'électricité en fonction du modèle de la tarification selon l'heure de consommation

	Période creuse (64 %)	Période médiane (18 %)	Période de pointe (18 %)	Tarif moyen payé
Tarif (¢/kWh)	10,1	14,4	20,8	12,8

Source : Commission de l'énergie de l'Ontario et BRF.

Comment la suspension de la tarification selon l'heure de consommation influe-t-elle sur le prix payé par les clients?

Pendant la suspension de la tarification selon l'heure de consommation, toute l'électricité consommée par les clients tarifés selon l'heure est facturée au tarif de 10,1 ¢/kWh normalement appliqué aux périodes creuses. Cela signifie que le prix de l'électricité consommée en période médiane est réduit de 4,3 ¢/kWh et que celui de l'électricité consommée en période de pointe est réduit de 10,7 ¢/kWh.

Comme il en est fait mention précédemment, avant l'écllosion de la COVID-19, le prix moyen de l'électricité que les clients payaient était de 12,8 ¢/kWh, ce qui signifie que la suspension représente une réduction du prix moyen de 2,7 ¢/kWh. Cependant, depuis l'écllosion de la COVID-19, un nombre accru de ménages reste à la maison le jour, ce qui a engendré une augmentation globale de la demande d'électricité des clients résidentiels, surtout durant les périodes médianes et de pointe. Par conséquent, le BRF estime que le prix moyen de l'électricité d'après le modèle de la tarification selon l'heure de consommation aurait normalement atteint 13,1 ¢/kWh pour ces clients. La suspension se traduit donc par une réduction du prix moyen de 3,0 ¢/kWh pour les clients résidentiels.

Variation du prix de l'électricité résidentielle découlant de la suspension de la tarification selon l'heure de consommation du 24 mars au 31 mai (cents par kilowatt heure)

	Période creuse (60 %)	Période médiane (20 %)	Période de pointe (20 %)	Tarif moyen payé
Prix de l'électricité en fonction de la tarification selon l'heure de consommation	10,1	14,4	20,8	13,1
Prix de l'électricité en fonction de la suspension de la tarification selon l'heure de consommation et de l'application uniforme du tarif en vigueur en période creuse	10,1	10,1	10,1	10,1
Réduction du prix	0	4,3	10,7	3,0

Source : BRF.

En revanche, pendant l'écllosion de la COVID-19, la demande d'électricité de la part des clients non résidentiels (et la demande globale d'électricité en Ontario) a diminué. Cette baisse est plus marquée pendant les périodes médianes et de pointe.⁵ Par conséquent, le BRF estime que la suspension de la tarification selon l'heure de consommation se traduira par une diminution du prix moyen de l'électricité de 2,6 ¢/kWh pour les clients commerciaux.

Combien les clients économiseront-ils?

Incidence sur la facture d'électricité d'un client résidentiel typique

Le BRF estime que, du 24 mars au 31 mai, la suspension de la tarification selon l'heure de consommation fera économiser 34 \$ à un client résidentiel typique. Cette estimation tient compte de la variation de la consommation résidentielle découlant du fait que les ménages restent à la maison pendant l'écllosion de la COVID-19.⁶

⁵ Selon une analyse du BRF des données de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE).

⁶ Le BRF estime que, du 24 mars au 31 mai, la demande des clients résidentiels a augmenté de 14 % pendant la période médiane et de 12 % pendant la période de pointe, tandis que la demande globale a augmenté de 4,6 %.

La suspension de la tarification selon l'heure de consommation fera économiser 42 \$ à un client résidentiel typique sur sa facture d'électricité avant taxe. Il faut toutefois aussi tenir compte de la Remise de l'Ontario pour l'électricité qui représente une subvention de 32 % sur la facture avant taxe (incluant électricité, livraison et frais réglementés). Étant donné que la réduction du prix de l'électricité découlant de la suspension aura pour effet de diminuer le montant de cette remise, il s'ensuit qu'un client résidentiel typique réalisera des économies nettes d'environ 34 \$.⁷

Incidence sur la facture d'électricité d'un client résidentiel typique (du 24 mars au 31 mai) (en dollars)

Frais	Avec la tarification selon l'heure de consommation	Sans la tarification selon l'heure de consommation	Économies
Électricité			
Période creuse	88	88	0
Période médiane	41	29	12
Période de pointe	58	28	30
Frais totaux d'électricité	187	145	42
Livraison			
Livraison	115	115	0
Frais réglementés			
Frais réglementés	6	6	0
Total des frais (avant taxe)	309	267	42
TVH			
TVH	40	35	5
Remise de l'Ontario pour l'électricité			
Remise de l'Ontario pour l'électricité	-98	-85	-13
Total de la facture d'électricité	251	217	34

Nota : En fonction d'une consommation d'électricité de 1 440 kWh. La partie fixe des frais de livraison a été établie proportionnellement pour une période de 69 jours. Source : BRF.

Incidence sur la facture d'électricité d'un client commercial typique

La suspension de la tarification selon l'heure de consommation bénéficiera aussi aux plus de 400 000 clients commerciaux, principalement des petites entreprises et des exploitations agricoles. Le BRF estime que, du 24 mars au 31 mai, la suspension fera économiser 98 \$ au client commercial typique. Cette estimation tient compte de la diminution de sa consommation d'électricité entraînée par l'éclosion de la COVID-19.⁸

La suspension de la tarification selon l'heure de consommation fera économiser 121 \$ à un client commercial typique sur sa facture d'électricité avant taxe. Il faut aussi toutefois tenir compte de la Remise de l'Ontario pour l'électricité qui représente une subvention de 32 % sur la facture avant taxe (incluant électricité, livraison et frais réglementés). Étant donné que la réduction du prix de l'électricité découlant de la suspension de la tarification selon l'heure de consommation aura pour effet de diminuer le montant de cette remise, il s'ensuit qu'un client commercial typique réalisera des économies nettes d'environ 98 \$.⁹

⁷ Le montant des économies nettes sur la facture d'électricité des clients résidentiels tient aussi compte d'une réduction de 5 \$ au titre des paiements de TVH.

⁸ Le BRF estime que la demande d'électricité des clients commerciaux a diminué de 11 %.

⁹ Le montant d'économies nettes sur la facture d'électricité des clients commerciaux tient aussi compte d'une réduction de 15 \$ au titre des paiements de TVH.

Incidence sur la facture d'électricité d'un client commercial typique (du 24 mars au 31 mai) (en dollars)

Frais	Avec la tarification selon l'heure de consommation	Sans la tarification selon l'heure de consommation	Économies
Électricité			
Période creuse	321	321	0
Période médiane	114	80	34
Période de pointe	169	82	87
Frais totaux d'électricité	604	483	121
Livraison			
Livraison	333	333	0
Frais réglementés	20	20	0
Total des frais (avant taxe)	957	836	121
TVH			
TVH	124	109	15
Remise de l'Ontario pour l'électricité	-304	-266	-38
Total de la facture d'électricité	777	679	98

Nota : En fonction d'une consommation d'électricité de 4 786 kWh. La partie fixe des frais de livraison a été établie proportionnellement pour une période de 69 jours.
Source : BRF.

À combien s'élèvera le coût de la suspension de la tarification selon l'heure de consommation pour la province?

Entre le 24 mars et le 31 mai, la Province financera la différence entre le prix de l'électricité normalement demandé pour les périodes médiane et de pointe et celui de la période creuse que paieront les consommateurs résidentiels et commerciaux. Le BRF estime que la suspension de la tarification selon l'heure de consommation coûtera 175 millions de dollars à la Province. Cette estimation représente le coût net en tenant compte de l'interaction avec la Remise de l'Ontario pour l'électricité.¹⁰ Au total, en incluant la suspension de la tarification selon l'heure de consommation et les autres programmes de subvention de l'électricité déjà en place, la Province devrait dépenser 5,8 milliards de dollars en 2020-2021 pour subventionner le prix de l'électricité.¹¹

Ce coût net de 175 millions de dollars se répartit comme suit : 138 millions de dollars pour subventionner les coûts de l'électricité consommée par les clients résidentiels et 37 millions de dollars pour subventionner les coûts de l'électricité consommée par les clients commerciaux.

¹⁰ Comme il est mentionné dans la section plus haut, la suspension de la tarification selon l'heure de consommation réduit le montant de la Remise de l'Ontario pour l'électricité dont bénéficient les clients. Le BRF estime que cette suspension coûtera 257 millions de dollars à la Province, mais qu'elle lui fera aussi économiser 82 millions de dollars en raison des paiements plus bas au titre de la Remise de l'Ontario pour l'électricité, ce qui correspond à un coût net de 175 millions de dollars. En outre, la suspension de la tarification selon l'heure de consommation entraînera une perte de 21 millions de dollars au titre des revenus provinciaux tirés de la TVH. Cette perte de 21 millions de dollars n'est pas incluse dans le coût net de 175 millions de dollars pour la Province.

¹¹ Dans le budget des dépenses 2020-2021, le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines a demandé 5,6 milliards de dollars pour les programmes de subvention de l'électricité déjà en place.

Répartition de la subvention découlant de la suspension de la tarification selon l'heure de consommation du 24 mars au 31 mai (en millions de dollars)

Type de client	Subvention
Résidentiel	138
Commercial	37
Total	175

Source : BRF.

Après le 31 mai, la Province pourrait envisager de prolonger la suspension de la tarification selon l'heure de consommation étant donné que la plupart des mesures de confinement en réponse à la COVID-19 sont actuellement toujours en vigueur.¹² Le BRF estime que la prolongation de la suspension jusqu'au 31 août ajouterait 316 millions de dollars au coût de la Province, portant son total à 491 millions de dollars. Étant donné que la demande d'électricité estivale est supérieure à la demande printanière en Ontario, le coût additionnel lié à la suspension de la facturation selon l'heure de consommation augmentera si la suspension se prolonge après le 31 mai.

Enfin, si la Province prolongeait la suspension jusqu'au 31 décembre, le BRF estime que cela porterait le coût total à 849 millions de dollars, et si la suspension était prolongée jusqu'au 31 mars 2021, le coût total pour la Province serait de 1,1 milliard de dollars.

Coût du prolongement de la suspension de la tarification selon l'heure de consommation pour la Province (en millions de dollars)

Suspension de la tarification selon l'heure de consommation	Coût additionnel	Coût total
Du 24 mars au 31 mai 2020	175	175
Prolongement jusqu'au 31 août 2020	316	491
Prolongement jusqu'au 31 décembre 2020	358	849
Prolongement jusqu'au 31 mars 2021	285	1 133

Source : BRF.

¹² Le 17 mai, la Province a annoncé que l'étape 1 de la phase 2 de son plan de déconfinement commencerait le 19 mai. Voir <https://news.ontario.ca/opo/fr/2020/05/ontario-annonce-la-reouverture-dun-plus-grand-nombre-de-lieux-de-travail.html>

À propos du présent document

Établi en vertu de la *Loi de 2013 sur le directeur de la responsabilité financière*, le Bureau de la responsabilité financière (BRF) a pour mandat de fournir une analyse indépendante de la situation financière de la province, des tendances de l'économie provinciale et de toute autre question d'intérêt pour l'Assemblée législative de l'Ontario.

La présente analyse a été préparée par Matt Gurnham sous la direction de Jeffrey Novak.



BRF

BUREAU DE LA RESPONSABILITÉ
FINANCIÈRE DE L'ONTARIO



Bureau de la responsabilité financière de l'Ontario

2, rue Bloor Ouest, bureau Toronto (Ontario) M4W 3E2 | fao-on.org/fr | info@fao-on.org | 416 644-0702

Le présent document est aussi disponible dans un format accessible et en version PDF téléchargeable sur notre site Web.

ISBN 978-1-4868-4544-6 (en ligne)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2020